

Note : contextualisation des plaintes sur les nuisances olfactives portées par les riverains du méthaniseur Bioteppes, visité pendant la concertation préalable du projet Méthalcyon

Sophie Giraud / Valérie Sakakini

Garantes de la concertation CNDP

Pourquoi cette note ?

Des riverains du méthaniseur Bioteppes, situé dans la Drôme et objet de la visite de site proposée par les porteurs du projet Méthalcyon dans le cadre de la concertation préalable, ont témoigné sur la plateforme de la concertation des nuisances qu'ils subissent depuis la mise en service du méthaniseur, notamment les nuisances olfactives.

Il est important pour nous que la concertation préalable reste bien centrée sur le projet Méthalcyon. Pour autant, les risques de nuisances olfactives étant un sujet d'inquiétude porté par les riverains de Méthalcyon, il nous a semblé intéressant de chercher à préciser le contexte de Bioteppes, ses caractéristiques, et les nuisances subies, de manière à permettre d'éclairer le débat : comprendre à quelles caractéristiques du méthaniseur Bioteppes sont liées ces nuisances (caractéristiques de l'installation, process, modalités de fonctionnement, ...), de manière à permettre une comparaison avec ce que prévoient les porteurs du projet Méthalcyon.

Pour cela, nous (CNDP) nous sommes entretenues par téléphone avec l'un des riverains d'une part, l'exploitant d'autre part, et avons pris connaissance des documents fournis par les services de l'État, de manière à porter un regard multi-partial sur la situation. Par ailleurs, la visite réalisée le 19 juin dernier a permis également d'apporter des éléments.

Il ne s'agit pas de faire porter le débat sur Bioteppes, mais d'apporter des éléments de compréhension pour permettre à ce que ce témoignage éclaire le débat concernant Méthalcyon.

Quelques caractéristiques de Bioteppes

- Intrants agricoles : méthaniseur associé à une exploitation agricole. Intrants 100 % agricoles : 4000t dde CIVE (notamment sorgho entre deux cultures de blé), 2000t de fumier, 1200t de fruits et légumes non commercialisables. Pas de déchets organiques issus de la collecte des déchets ménagers.
- Mise en service en 2024, mais issu d'un projet plus ancien (la conception du projet a commencé en 2010, même s'il y a eu des évolutions dans le projet)
- 3 îlots résidentiels ou d'accueil du public situé dans le rayon des 500m : 1 habitation très proche (de l'autre côté du chemin d'accès) avec activité professionnelle (pépinière. Serres

horticoles) ; 1 quartier de quelques habitations de l'autre côté par rapport au site ; 1 lycée horticole avec des serres et quelques logements de fonction.

- Témoignage du riverain : « Au début, le projet initial était un projet de co-génération qui devait permettre de chauffer le lycée horticole, d'où son implantation. Puis, il a évolué en un projet d'injection, plus modeste. Mais l'implantation n'a pas été revue, alors que plus rien ne justifiait une telle proximité avec des espaces habités ».
- Projet élaboré en réponse à un appel à projet de la Société d'économie mixte (dont la Communauté d'agglomération est actionnaire majoritaire) ROVALER (Romans Valence Energies Renouvelables), visant le développement des ENR sur le territoire (Objectif de territoire à énergie positive).

Témoignages de riverains de Bioteppes, concernant les nuisances subies

Nuisances olfactives, liées à 2 étapes du processus

- Lors de l'approvisionnement du site : l'apport des intrants, notamment le fumier, se fait par tracteur avec des remorques non bâchées.
- Liées au stockage des intrants, notamment le fumier, mais aussi les déchets en général, l'ensilage, qui se fait à l'air libre, dans des espaces non confinés (notamment stockage du fumier).
- Liées à la cuve qui permet de faire le mélange avant introduction dans le digesteur : sont mélangés les intrants après broyage + du digestat liquide + un mix provenant du méthaniseur pour activer la fermentation. Cette cuve n'était initialement pas bâchée.

Par contre, pas de nuisance olfactive liée au digestat : le stockage se fait en cuve bâchée ; le transport et l'épandage ne dégagent pas d'odeur.

Nuisances sonores et poussières pour le riverain dont l'habitation et l'entreprise sont situées très proche du site, juste de l'autre côté du chemin d'accès, liées à la circulation des tracteurs :

- Liées à la circulation des tracteurs avec remorque agricole : Chemin d'accès pierreux, non bitumé, entraînant des émissions sonores importantes et de la poussière.
- Bruits liés à l'activité sur le site, dans des enceintes non fermées.

Nuisances visuelles, qui sont propres à l'habitation du riverain qui donne juste sur le site (autres riverains moins concernés)

Démarches entreprises

- Le projet n'a pas fait l'objet de concertation préalable. Les riverains expriment leur amertume : « On a le sentiment d'être les sacrifiés sur ce dossier : aucune prise en considération de ce qu'on subit, aucun dialogue. « Ils n'ont pas cherché à dialoguer ; quand on cherche à entrer en contact, on n'a pas de retour ».
- Dans le cadre du 1^{er} projet, il y a eu une convention signée entre ROVALER et BIOTEPPE : il était question de vigilance aux impacts en termes de nuisances olfactive, sonore, visuelle.
- Les riverains indiquent que les nuisances olfactives et sonores sont apparues dès la mise en route de l'usine. Ils ont exprimé leurs plaintes auprès de l'exploitant et des services de l'État.
- 2 inspections inopinées par les Services de l'État, au regard des plaintes :

- 1ère inspection en mai 2024, faisant état d'une insuffisance de prise en compte des risques de nuisances pour les riverains et établissements recevant du public, situés dans le rayon de moins de 500 m. Obligation de réaliser des mesures d'odeurs et d'intensité odorante, et une étude des bruits. D'après les riverains « On nous a dit que les études avaient conclu à une absence de nuisances olfactives et sonores, mais elles ont été réalisées pendant une période de mise à l'arrêt des installations ! ».
- 2ème inspection, en janvier 2025, constatant l'inefficacité de l'action corrective engagée par l'exploitant (couverture de la cuve de mélange) pour contenir les émissions olfactives. Mise en demeure de faire réaliser des travaux pour la mise aux normes de la couverture de la cuve de mélange. Visite de contrôle en juin 2025 : travaux en cours, non terminés (notamment sur la mise en place du système de filtration de l'air). Toutefois, lors de la visite organisée dans le cadre de la concertation préalable, les participants ont pu constater la couverture effective de la cuve.
- En mai 2025, les riverains ont fait réaliser leur propre expertise des émissions sonores.

Du point de vue de l'exploitant

- A l'été 2024, une 1ère tentative d'action corrective a été menée pour contenir les odeurs, avec la couverture de la bâche. Suite à l'inspection de janvier 2025, des travaux ont été entrepris pour améliorer le système de couverture et de traitement de l'air.
- Concernant le transport du fumier : « Les remorques ne seront pas bâchées. Est-ce que tous les agriculteurs bâchent leur tracteur lorsqu'ils transportent du fumier ? »
- Concernant le stockage du fumier : pas de modification prévu (stockage à l'air libre).

Point de vue d'un riverain

« Les technologies mises en œuvre correspondent à ce qui se faisait au moment de la conception initiale du projet, c'est à dire il y a 15 ans. A l'époque, il n'y a pas eu de prise en considération des risques de nuisances (pas d'enceinte fermée, pas de camions bâchés, pas de traitement de l'air, ...). Si c'était aujourd'hui, cette usine n'aurait jamais vu le jour dans ces conditions, car les nuisances des méthaniseurs sont reconnues aujourd'hui, et des solutions existent pour les limiter. Mais elles sont onéreuses, et mettent à mal la rentabilité du process ».
